

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
DE THONON-les-BAINS**

---  
**CONSEIL D'ADMINISTRATION**

-----  
**PROCES VERBAL  
REUNION DU MERCREDI 21 DECEMBRE 2022**

*L'an deux mille vingt deux, le mercredi 21 décembre, à 18h00, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de THONON-les-BAINS dûment convoqué le 14 décembre deux mille vingt deux, s'est réuni dans le Grand Salon de l'Hôtel de Ville à THONON-les-BAINS, sous la présidence de M. Christophe ARMINJON, Président du CCAS.*

**Etaient présents,**

**MM. les membres élus :** M. Christophe ARMINJON, Mme Nicole JAILLET, Mme Véronique VULLIEZ, M. Jean DORCIER, Mme Catherine PERRIN.

**MM les membres nommés :** Mme Johanne CHIEUX, Mme Mireille DUNOYER, Mme Nicole GERARD.

**Etaient absents excusés,**

**MM. les membres élus :** Mme Sophie PARRA D'ANDERT.

**MM. les membres nommés :** M. Philippe ABRAHAM, Mme Brigitte RAMBAUT.

**Pouvoirs :** 1 pouvoir de Mme Brigitte RAMBAUT à Mme Johanne CHIEUX.

Mme Isabelle PLACE MARCOZ, invitée du Conseil d'Administration, Conseillère Municipale et Vice-Présidente à Thonon Agglomération en charge de la politique de la cohésion sociale est excusée.

**Secrétaire de Séance**

Mme Stéphanie CROSET, directrice du CCAS.

Le quorum est atteint, Monsieur le Président ouvre la séance à 18 heures 00.

Monsieur le Président donne lecture de la liste des décisions prises en vertu de l'article R123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles annexée.

Monsieur le Président soumet à l'approbation de l'assemblée le procès-verbal de la dernière séance du Conseil d'Administration. En l'absence d'observations, le procès-verbal du Conseil d'Administration du 23 novembre 2022 est approuvé à l'unanimité.

Suite à des modifications, le rapport n°14 et ses annexes sont distribués en début de séance ainsi La demande d'aide financière n°16 inscrite à l'ordre du jour est également distribuée.

Monsieur le Président de séance soumet à l'assemblée l'autorisation de rajouter un point à l'ordre du jour : "budget annexe 2022 : décision modificative n°2" transmis au début de la séance. L'Assemblée approuve à l'unanimité l'ajout de ce point.

Le Conseil d'Administration, dans sa séance du 7 février 2023 approuve à l'unanimité, le présent procès verbal.

Le reste de l'ordre du jour transmis reste inchangé.

- Budget Principal : vote du Budget Prévisionnel 2023
- Tarifs 2023 :
  - Jardins Familiaux
  - Mutuelle
  - Reproduction de documents administratifs
  - Logements temporaires
  - Résidence du Manège
  - Résidence "les Ursules" : chambre d'hôte
  - Résidence "les Ursules" : refacturation petit matériel de maintenance
- Pôle Animations Seniors : compléments tarifs 2022 -2023
- Pôle Animations Seniors : remboursements
- Convention Permanence d'Accès aux Soins de Santé
- Modification du tableau des effectifs et des emplois
- Adhésion de la Ville et du CCAS aux services du pôle santé au travail du CDG 74
- Marchés d'assurances – Autorisation de signer les avenants de prolongation des marchés pour les risques « dommages aux biens » - « responsabilité civile et annexes » - « Flotte automobile ».
- Passation de la convention d'adhésion au CDG74 pour les risques statutaires.
- Aide financière Mme F. m.

## FINANCES

### 1- BUDGET PRINCIPAL – vote du budget 2023

Monsieur le Président de séance invite Mme Stéphanie CROSET à présenter le support Powerpoint à l'assemblée, synthétisant le document déjà transmis (Présentation du BP 2023 du budget principal). Les différents tableaux récapitulatifs sont présentés et les membres de l'Assemblée conviés à faire part de tout questionnement ou commentaires.

Le budget primitif de l'exercice 2023 présente les montants suivants :

#### BUDGET PRINCIPAL

SECTION	DEPENSES	RECETTES
Investissement	67 776.00 €	67 776.00 €
Fonctionnement	1 606 635,53 €	1 606 635,53 €
Totaux égaux 2 à 2	1 674 411,53 €	1 674 411,53 €

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration adopte à l'unanimité des présents et pouvoir, sur proposition de Monsieur le Président de Séance, le Budget Primitif 2023 du Budget Principal du CCAS tel que présenté.

## 2- Jardins familiaux - tarifs 2023

Il est proposé

- de bien vouloir fixer pour l'année 2023, un tarif 0,32 € le m<sup>2</sup> des parcelles de jardins familiaux de Champerges, du Genevray et du Morillon, à appliquer selon les surfaces respectives de chaque parcelle (entre 94 et 377 m<sup>2</sup>), soit une augmentation d'environ 3%.

Site-parcelle	Surface en m <sup>2</sup>	tarif 2023	Site-parcelle	Surface en m <sup>2</sup>	tarif 2023
champerges parcelle n°01	235	75 €	Morillon Parcelle n°01	200	64 €
Champerges parcelle n°02	287	92 €	Morillon Parcelle n°02	200	64 €
Champerges parcelle n°03	298	95 €	Morillon Parcelle n°03	200	64 €
Champerges parcelle n°04	286	92 €	Morillon Parcelle n°04	200	64 €
Champerges parcelle n°05	336	108 €	Morillon Parcelle n°05	200	64 €
Champerges parcelle n°06	336	108 €	Morillon Parcelle n°06	200	64 €
Champerges parcelle n°07 A	172	55 €	Morillon Parcelle n°07	200	64 €
Champerges parcelle n°07 B	172	55 €	Morillon Parcelle n°08	200	64 €
Champerges parcelle n°08	336	108 €	Morillon Parcelle n°09	200	64 €
Champerges parcelle n°09	361	116 €	Morillon Parcelle n°10	200	64 €
Champerges parcelle n°10	315	101 €	Morillon Parcelle n°11	200	64 €
Champerges parcelle n°11	377	121 €	Morillon Parcelle n°12	200	64 €
Champerges parcelle n°12	368	118 €	Morillon Parcelle n°13	200	64 €
Champerges parcelle n°13	180	58 €	Morillon Parcelle n°14	200	64 €
Champerges parcelle n°14	256	82 €	Morillon Parcelle n°15	200	64 €
Champerges parcelle n°15	192	61 €	Morillon Parcelle n°16	200	64 €
Champerges parcelle n°16	234	75 €	Morillon Parcelle n°17	200	64 €
Champerges parcelle n°17	234	75 €	Morillon Parcelle n°18	200	64 €
Champerges parcelle n°18	270	86 €	Morillon Parcelle n°19	200	64 €
Champerges parcelle n°19	270	86 €	Morillon Parcelle n°20	200	64 €
Champerges parcelle n°20	270	86 €	Morillon Parcelle n°21	200	64 €
Champerges parcelle n°21	270	86 €	Morillon Parcelle n°22	200	64 €
Champerges parcelle n°22	270	86 €	Morillon Parcelle n°23	230	74 €
Champerges parcelle n°23	270	86 €	Morillon Parcelle n°24	230	74 €
Champerges parcelle n°24	270	86 €	Morillon Parcelle n°25	230	74 €

Champerges parcelle n°25	270	86 €
Champerges parcelle n°26	270	86 €
Champerges parcelle n°27	270	86 €
Champerges parcelle n°28	270	86 €
Champerges parcelle n°29	270	86 €
Champerges parcelle n°30	270	86 €
Champerges parcelle n°31	270	86 €
Champerges parcelle n°32	234	75 €
Champerges parcelle n°33	234	75 €
Champerges parcelle n°34	234	75 €
Champerges parcelle n°35	234	75 €
Champerges parcelle n°36	234	75 €
Champerges parcelle n°37	234	75 €
Champerges parcelle n°38	234	75 €
Champerges parcelle n°39 A	117	37 €
Champerges parcelle n°39 B	117	37 €
Champerges parcelle n°40	234	75 €
Champerges parcelle n°41	234	75 €
Champerges parcelle n°42	234	75 €
Champerges parcelle n°43	234	75 €
Champerges parcelle n°44	234	75 €
Champerges parcelle n°45	234	75 €
Champerges parcelle n°46	234	75 €
Champerges parcelle n°47	234	75 €

Morillon Parcelle n°26	230	74 €
Morillon Parcelle n°27	230	74 €
Morillon Parcelle n°28	230	74 €
Morillon Parcelle n°29	230	74 €
Morillon Parcelle n°30	230	74 €
Morillon Parcelle n°31	230	74 €
Morillon Parcelle n°32	230	74 €
Morillon Parcelle n°33	230	74 €
Morillon Parcelle n°34	230	74 €
Morillon Parcelle n°35	230	74 €
Morillon Parcelle n°36	230	74 €
Morillon Parcelle n°37	200	64 €
Morillon Parcelle n°38	200	64 €
Morillon Parcelle n°39	200	64 €
Morillon Parcelle n°40	200	64 €

Site-parcelle	Surface en m <sup>2</sup>	tarif 2023
Genevray A parcelle n°01A	215	69 €
Genevray A parcelle n°02A	215	69 €
Genevray A parcelle n°03A	212	68 €
Genevray A parcelle n°04A	225	72 €
Genevray A parcelle n°05A	216	69 €
Genevray A parcelle n°06A	225	72 €

Site-parcelle	Surface en m <sup>2</sup>	tarif 2023
Genevray B parcelle n°01B	157	50 €
Genevray B parcelle n°02B	137	44 €
Genevray B parcelle n°03B	143	46 €
Genevray B parcelle n°04B	150	48 €
Genevray B parcelle n°05B	135	43 €
Genevray B parcelle n°06B	116	37 €



Genevray A parcelle n°07A	246	79 €
Genevray A parcelle n°08A	260	83 €
Genevray A parcelle n°09A	267	85 €
Genevray A parcelle n°10A	191	61 €
Genevray A parcelle n°11A	205	66 €
Genevray A parcelle n°12A	137	44 €
Genevray A parcelle n°13A	177	57 €
Genevray A parcelle n°14A	224	72 €
Genevray A parcelle n°15A	240	77 €
Genevray A parcelle n°16A	342	109 €
Genevray A parcelle n°17A	200	64 €
Genevray A parcelle n°18A	200	64 €
Genevray A parcelle n°19A	217	69 €
Genevray A parcelle n°20 A1	110	35 €
Genevray A parcelle n°20 A2	110	35 €
Genevray A parcelle n°21A	207	66 €
Genevray A parcelle n°22A	219	70 €
Genevray A parcelle n°23A	212	68 €
Genevray A parcelle n°24A	212	68 €
Genevray A parcelle n°25A	241	77 €
Genevray A parcelle n°26A	240	77 €
Genevray A parcelle n°27A	231	74 €
Genevray A parcelle n°28A	179	57 €
Genevray A parcelle n°29A	174	56 €
Genevray A parcelle n°30A	279	89 €

Genevray B parcelle n°07B	127	41 €
Genevray B parcelle n°08B	117	37 €
Genevray B parcelle n°09B	131	42 €
Genevray B parcelle n°10B	124	40 €
Genevray B parcelle n°11B	122	39 €
Genevray B parcelle n°12B	101	32 €
Genevray B parcelle n°13B	124	40 €
Genevray B parcelle n°14B	126	40 €
Genevray B parcelle n°15B	94	30 €
Genevray B parcelle n°16B	126	40 €
Genevray B parcelle n°17B	143	46 €
Genevray B parcelle n°18B	127	41 €
Genevray B parcelle n°19B	147	47 €
Genevray B parcelle n°20B	147	47 €
Genevray B parcelle n°21B	145	46 €
Genevray B parcelle n°22B	142	45 €
Genevray B parcelle n°23B	140	45 €
Genevray B parcelle n°24B	146	47 €
Genevray B parcelle n°25B	147	47 €
Genevray B parcelle n°26B	147	47 €
Genevray B parcelle n°27B	147	47 €
Genevray B parcelle n°28B	147	47 €
Genevray B parcelle n°29B	151	48 €
Genevray B parcelle n°30B	155	50 €
Genevray B parcelle n°31B	138	44 €

Site-parcelle	Surface en m <sup>2</sup>	tarif 2023
Genevray B parcelle n°32B	150	48 €
Genevray B parcelle n°33B	126	40 €
Genevray B parcelle n°34B	121	39 €

Genevray B parcelle n°35B	125	40 €
Genevray B parcelle n°36B	126	40 €
Genevray B parcelle n°37B	126	40 €
Genevray B parcelle n°38B	117	37 €
Genevray B parcelle n°39B	126	40 €
Genevray B parcelle n°40B	126	40 €
Genevray B parcelle n°41B	148	47 €

• d'approuver les conditions de ressources d'attribution et de renouvellement à échéance de la concession comme suit :

- Être non imposable ou avoir un revenu fiscal de référence inférieur ou égal à la moyenne des seuils de la 2<sup>ème</sup> tranche sur la base des barèmes d'imposition applicable aux revenus 2021 et rapporté au nombre de part fiscal (18 148 € pour une part).

Monsieur le Président de séance indique que conformément au règlement intérieur, les ressources des attributaires dont la concession arrive à échéance au 31 décembre 2022 ont été vérifiées. Il apparaît que sur les 122 occupants concernés, 10 ont des ressources au-dessus du plafond financier en vigueur avec des écarts assez conséquents. Monsieur le Président de séance propose d'amender le projet de délibération présenté et d'échanger sur cette question.

Il rappelle que dans cette situation, conformément au règlement intérieur en vigueur, les attributaires devraient se voir non renouveler la concession pour 3 ans. Il soumet au débat les différentes autres options en alternative à la résiliation, à savoir : ne rien faire ayant pour conséquence de renouveler la concession pour 3 ans ou envisager d'appliquer une majoration financière type « surloyer ». Monsieur le Président de séance rappelle que dans la mise en œuvre de ces deux solutions, il y a une inégalité de principe car il y a une liste d'attente d'environ 90 personnes.

Mme Stéphanie CROSET indique à la demande de Mme Johanne CHIEUX depuis quand les occupants concernés ont des parcelles. Une personne est attributaire depuis 2000, une depuis 2003, deux depuis 2009, deux depuis 2011, une depuis 2014, trois depuis 2015. Mme Johanne CHIEUX indique que l'application d'une majoration à la cotisation habituelle pourrait être adaptée. Mme Véronique VULLIEZ relève qu'il y a des demandeurs en attente qui eux ont les ressources en adéquation avec les critères. Ils doivent pouvoir accéder à cette prestation. Ce que confirme Mme Nicole JAILLET. L'assemblée étant favorable à cette majoration, il apparaît nécessaire de définir une durée maximale inférieure à la durée de concession habituelle de 3 ans. La durée d'un an est retenue.

Il est ainsi proposé, pour les occupants ayant des ressources supérieures aux conditions financières définies ci-dessus au renouvellement de concession, d'appliquer une majoration proportionnelle forfaitaire dont le montant est défini sur la base de la formule suivante et qui s'ajoute à la cotisation annuelle :

*Pourcentage de dépassement des ressources en vigueur appliqué au tarif au m<sup>2</sup> en vigueur multiplié par la surface de la parcelle occupée par l'attributaire*

Cette majoration appliquée au renouvellement de l'attribution de la parcelle est applicable pour une durée d'un an et une seule fois. Le réexamen des ressources sera fait à échéance de ce renouvellement d'un an avec possibilité d'une reconduction de l'attribution pour une période de deux ans si l'attributaire a des ressources conformes aux critères de ressources d'attribution et de renouvellement en vigueur. A défaut la concession sera résiliée.

Il est ainsi proposé de bien vouloir :

- Approuver l'application d'un tarif de cotisation annuelle de 0,32 € le m<sup>2</sup> à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 selon la grille ci jointe.

- Approuver les conditions de ressources requises pour pouvoir bénéficier d'une parcelle et de son maintien à échéance de la concession.

- Approuver le mode de calcul de la majoration proportionnelle à appliquer aux attributaires au-dessus du plafond de ressources à échéance de la concession ainsi que ces modalités d'application.

Monsieur le Président de séance indique par ailleurs que la bourse d'échange consistant à proposer prioritairement aux attributaires de changer de parcelles pour se rapprocher de leur lieu d'habitation en cas de libération de parcelles, a fait l'objet de premières demandes.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration adopte à l'unanimité des présents et pouvoir, sur proposition de Monsieur le Président de Séance, les propositions présentées.

### 3- Mutuelle - tarifs 2023

Il est proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir fixer pour l'année 2023, le montant de la participation mensuelle des bénéficiaires à la Mutuelle du CCAS comme suit correspondant à des augmentations entre 2 et 4.5% :

	1 personne	2 personnes	3 personnes	4 personnes	5 personnes
	ressources*				
<b>26,00 €</b>	entre 12 922 € et 14 537 €	entre 19 383 € et 21 806 €	entre 23 260 € et 26 168 €	entre 27 136 € et 30 528 €	entre 32 305 € et 36 343 €
<b>39,00 €</b>	entre 14 538 € et 16 153 €	entre 21 807 € et 24 229 €	entre 26 169 € et 29 075 €	entre 30 529 € et 33 920 €	entre 36 344 € et 40 381 €
<b>55,50 €</b>	entre 16 154 € et 17 768 €	entre 24 230 € et 26 652 €	entre 29 076 € et 31 983 €	entre 33 921 € et 37 312 €	entre 40 382 € et 44 419 €
<b>84,00 €</b>	entre 17 769 € et 19 383 €	entre 26 653 € et 29 075 €	entre 31 984 € et 34 890 €	entre 37 313 € et 40 704 €	entre 44 420 € et 48 458 €

\* les critères de ressources retenus sont ceux fixés par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM) pour l'attribution de la Complémentaire Santé Solidaire

Ajouter 5169 euros par personne supplémentaire.

Les tarifs ci-dessus seront applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration adopte à l'unanimité des présents et pouvoir, sur proposition de Monsieur le Président de Séance, les tarifs proposés.

#### **4- Reproduction et impression de documents administratifs - Tarifs 2023**

Le Centre Communal d'Action Sociale est appelé à faire des copies ou à imprimer des documents papier au profit des usagers, en réponse à leur demande, voire à les leur transmettre sur support numérique.

Ces prestations sont assurées dans le cadre de la délivrance de « documents administratifs », notamment pour les services implantés au CCAS.

Il est ainsi proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir :

- reconduire les tarifs actuels de reprographie et d'impression informatique en considération des dispositions de l'arrêté ministériel du 1<sup>er</sup> octobre 2001, relatif aux conditions de fixation et de détermination du montant des frais de copies d'un document administratif, à savoir :
  - A4 noir et blanc 0,18 €
  - A3 noir et blanc 0,36 €
  - A4 couleur 0,35 €
  - CD-ROM 2,75 €
  
- arrêter une tarification au m<sup>2</sup> pour les tirages des formats supérieurs au format A3 soit :
  - Noir et blanc 3,58 € par m<sup>2</sup>
  - Couleur 11,96 € par m<sup>2</sup>
- de décider que les frais d'envoi correspondant aux modalités pratiques choisies par le demandeur seront mis à sa charge.

Les tarifs ci-dessus seront applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration adopte à l'unanimité des présents et pouvoir, sur proposition de Monsieur le Président de Séance, les tarifs proposés.

#### **5- Logements d'insertion temporaires - tarifs 2023**

Il est proposé au Conseil d'Administration à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 de fixer les participations mensuelles des logements d'insertion temporaires comme suit :

##### **Hébergement au 8, rue Chante Coq :**

- studio n° 1, 3, 4, 5, 6 = 124,00€ (121,00 € en 2022)
- studio n°2 (eau et électricité comprise) = 170,00€ (159,40 € en 2022)
- Caution = 1 mois de participation
- badge porte d'entrée (refacturation à prix coûtant ttc) = 27,72 €

Le CCAS de la Commune de Thonon-les-Bains est comme l'ensemble des collectivités locales confrontée à une hausse importante des prix de l'énergie (gaz, électricité, fuel) sans, pour l'heure, bénéficier de compensations financières ou tarifaires de l'Etat.

Les particuliers en revanche bénéficient actuellement d'un système de plafonnement des prix :

- pour le gaz : le dispositif de gel existe ainsi depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2021 et a été prolongé jusqu'au 31 décembre 2022, le tarif retenu étant celui de novembre 2021 des TRVg (TRVg : tarif réglementé de vente de gaz naturel). A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, ces prix augmenteront en moyenne de 15 %,



- pour l'électricité : le dispositif a consisté en une augmentation de 4 % du tarif réglementé de l'électricité depuis le 1<sup>er</sup> février 2022, une prochaine indexation de 15 % en moyenne entrant en vigueur au 1<sup>er</sup> février 2023.

Les logements temporaires du CCAS ne bénéficient pas tous de compteur séparatif et ne permettent donc pas aux occupants de bénéficier des conditions offertes à tous les particuliers français.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil d'Administration de se substituer à cette carence législative et de permettre pour les occupants logés dans les logements temporaires du CCAS l'application, pour la part variable de leur facture énergétique, des tarifs plafonnés nationaux, tant que ces dispositifs nationaux resteront en vigueur, en cas de refacturation.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration adopte à l'unanimité des présents et pouvoir, sur proposition de Monsieur le Président de Séance, les propositions proposées.

## **6- Résidence du Manège - tarifs 2023**

Il est proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir fixer le montant de la redevance mensuelle assimilable aux loyers et aux charges locatives par les occupants de la Résidence du Manège, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 comme suit :

- Type 1 bis : 530,00 € (522,00 € en 2022)  
Caution : 1 mois de participation
- Type 2 : 583,00 € (581,00 € en 2022)  
Caution : 1 mois de participation
- Tarif badge porte d'entrée immeuble (refacturation à prix coûtant ttc) : 25,20€

Le calcul du montant des redevances est contractualisé avec le bailleur propriétaire, l'Etat et le gestionnaire. Il est soumis aux évolutions d'indices définis et aux plafonds fixés par l'Etat.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration adopte à l'unanimité des présents et pouvoir, sur proposition de Monsieur le Président de Séance, les propositions proposées.

## **7- Chambre d'hôte de la résidence autonomie "les Ursules" - tarifs 2023**

Il est proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir fixer les tarifs applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, à la chambre mise à disposition temporairement aux familles de résidents de la Résidence "les Ursules", soit un prix de journée de :

- 45,00 € quel que soit le nombre d'occupants (personne seule ou couple).

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration adopte à l'unanimité des présents et pouvoir, sur proposition de Monsieur le Président de Séance, la proposition proposée.



**8- Fourniture de maintenance électrique à la résidence autonomie "les Ursules" - tarifs 2023**

Il est proposé au Conseil d'Administration de fixer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, la fourniture de petite maintenance électrique pour les résidents de la Résidence "les Ursules", refacturée à prix coutant comme suit :

TYPE d'ampoules ou néons	Fourniture TTC	Pose	Fournisseur
LINOLITE 13W	13.40 € TTC	Gratuite	REXEL
NEONS 36W	3.72 € TTC	Gratuite	DUBOULOZ
Ampoules LED E27	3.72 € TTC	Gratuite	SIDER

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration adopte à l'unanimité des présents et pouvoir, sur proposition de Monsieur le Président de Séance, les propositions proposées.

**9- Atout Seniors : complément tarification des activités - saison 2022-2023**

Il est proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir adopter les tarifs du nouvel atelier de conversation en anglais dans la cadre des activités du pôle animations seniors pour la saison 2022-2023 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 présentés comme suit.

THONONNAIS						HORS COMMUNE
tarif :	1	2	3	4	5	
Ressources* :	< au montant de l'ASPA -50%	entre à l'ASPA -50% et inférieures à l'ASPA	entre l'ASPA et inférieures à l'ASPA +20%	entre l'ASPA +20% et inférieures à l'ASPA +50%	> ou = au montant de l'ASPA +50%	
<b>participation annuelle</b>						participation annuelle
ATELIER :	<i>tarif minimum</i>	<i>tarif réduit</i>	<i>tarif réduit</i>	<i>tarif réduit</i>	<i>plein tarif</i>	
Conversation anglaise	4,50 €	5,40 €	8,95 €	13,40 €	17,85 €	35,70 €

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration adopte à l'unanimité des présents et pouvoir, sur proposition de Monsieur le Président de Séance, les propositions proposées.

**10- Pôle Animations Seniors - remboursement de cours de la saison 2022-2023**

Conformément au règlement intérieur en vigueur, il est proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir autoriser le remboursement suivant :

- J. d 70,00 € Cours de Pilates.

Ainsi que le trop perçu suivant :

- M. m 0,20 €

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration adopte à l'unanimité des présents et pouvoir, sur proposition de Monsieur le Président de Séance, les propositions proposées.

## **11- Convention Permanence d'Accès aux Soins de Santé**

Dans le cadre du Programme d'Accès aux Soins de Santé (PASS) en vertu des dispositions de la loi d'orientation n°98-657 du 29 juillet 1998, relative à la lutte contre les exclusions, depuis 2004 un partenariat a lieu entre les Hôpitaux du Léman, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) et différentes associations souhaitant participer à ce dispositif selon diverses modalités afin d'accompagner cette consultation médicale pour les personnes en grande précarité.

Considérant la fermeture de l'accueil de jour le 31 mars 2021 dans lequel étaient organisées ces consultations,

Considérant la dernière convention en vigueur arrivant à échéance le 31 décembre 2021,

Considérant la réouverture de l'accueil de jour en novembre 2022 au 32 avenue des Vallées à Thonon les Bains sous gestion de l'association COALLIA,

Il est proposé de renouveler le partenariat consistant pour le Centre Communal d'Action Sociale en la prise en charge par le C.C.A.S. de dépenses de fonctionnement dans la limite de 300€ par an ; toute demande d'un montant supérieur devant faire l'objet d'une demande exceptionnelle.

Toute délibération antérieure portant sur le même objet est caduque et remplacée par la présente délibération,

Il est proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir :

- APPROUVER les termes de la convention ci-jointe
- AUTORISER Monsieur le Président à la signer.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration adopte à l'unanimité des présents et pouvoir, sur proposition de Monsieur le Président de Séance, les propositions proposées.

## **RESSOURCES HUMAINES**

### **12- Modification du tableau des effectifs et des emplois**

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L332-8 à 332-14,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

Vu l'avis du comité technique dans sa séance du 30 novembre 2022,

Vu le budget de la Collectivité,

Vu le tableau des effectifs et des emplois,

1- Considérant que le Centre Communal d'Action Sociale a une personnalité juridique distincte et constitue donc une personne morale de droit public distincte de la commune.

Considérant que le Centre Communal d'Action Sociale a un Conseil d'Administration, un budget et un personnel qui lui sont propres.

Considérant que 3 de ces agents sont mis à disposition par la Ville de Thonon les Bains.

Dans un souci de cohérence et de lisibilité des coûts du CCAS, il est proposé d'affecter ces collaborateurs à la collectivité pour laquelle leurs missions sont effectuées à savoir, le Centre Communal d'Action Sociale de Thonon les Bains.

Il est proposé au Conseil d'Administration :

- La création d'un poste d'adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe titulaire à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.
- La création d'un poste relevant du cadre d'emploi des adjoints administratifs titulaire à raison de 25h00 hebdomadaires à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023
- La création d'un poste d'attaché titulaire à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

2- Compte tenu des différents mouvements de personnels intervenus en 2022, il convient aujourd'hui de mettre à jour le tableau des effectifs du CCAS :

Il est proposé au Conseil d'Administration :

Résidence autonomie « les Ursules » :

- La suppression d'un poste d'infirmière en soins généraux de classe supérieure à temps complet suite à un avancement de grade.
- La suppression d'un poste d'agent social à temps complet suite à un avancement de grade.
- La suppression d'un poste d'adjoint administratif 2<sup>ème</sup> classe à temps complet suite à un départ en retraite et son remplacement par un agent social principal de 2<sup>ème</sup> classe.

Atout Seniors service Pôle Animations seniors

- La suppression d'un poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet suite à un départ en retraite et son remplacement par un adjoint administratif.
- La suppression d'un poste d'adjoint d'animations 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet à raison de 17h30 hebdomadaires, compte tenu de la réorganisation des services aux Séniors présentée au Comité technique du 23 mars 2022.

Atout Seniors service de livraison de repas à domicile

- La suppression d'un poste d'agent social principal de 2<sup>ème</sup> classe, à temps non complet à raison de 30h30 hebdomadaires, suite à un départ en retraite et son remplacement par un agent social.

Le tableau des effectifs et des emplois du Centre Communal d'Action Sociale sera modifié en ce sens.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration adopte à l'unanimité des présents et pouvoir, sur proposition de Monsieur le Président de Séance, les modifications du tableau des effectifs et des emplois

### **13- Adhésion de la Ville et du CCAS aux services du pôle santé au travail du CDG 74**

Vu les dispositions du code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 modifié et relatif à l'organisation des comités médicaux et aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;

Considérant que la collectivité est tenue de prendre les dispositions nécessaires pour éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail, notamment en surveillant les conditions d'hygiène du travail, les risques de contagion et l'état de santé des agents ;

Vu le projet de convention d'adhésion décrivant les missions confiées au Centre de Gestion en matière de médecine de prévention,

Il est proposé de mettre fin au 31 décembre 2022 au contrat liant la Commune et AST 74, en ce qui concerne la médecine préventive, et de signer une nouvelle convention auprès du Centre de Gestion (CDG74) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Cette proposition est principalement motivée par le fait que le CDG74 dispose d'une forte connaissance de la fonction publique territoriale et de ses enjeux et qu'il apporte :

- un service adapté ;
- la connaissance des postes de travail et de leurs risques ;
- des conseils ciblés prenant en compte les caractéristiques des emplois de la fonction publique territoriale.

De plus, le CDG74 propose des services complémentaires, qui n'étaient pas délivrés par AST 74. Ainsi, dans le cadre d'une adhésion commune au service de médecine, au service de prévention et au service de psychologue du travail, la collectivité bénéficiera de :

- Suivi médical des agents de la mairie et du CCAS incluant visites périodiques, visites supplémentaires, suivi médical renforcé, visites d'embauche des saisonniers et tiers temps médical (présence en Comité Social Territorial, visites de postes, participation à des groupes de travail en lien avec la santé au travail).
- Visites d'inspection par un Agent Chargé de la Fonction d'Inspection (ACFI) du CDG74 à raison de 3 journées par an. En cas de besoins supplémentaires liés à des projets particuliers, la collectivité peut bénéficier du service de prévention selon nos souhaits en contrepartie d'une facturation à la journée (1 050.00€) ou demi-journée (600.00€). Ces 3 journées par an sont cumulables sur la durée de la convention permettant de les moduler en fonction des besoins.
- Intervention de la psychologue du travail du CDG74 à raison de 4 journées par an. Les champs d'intervention de la psychologue sont la prévention des RPS, l'accompagnement managérial, l'accompagnement d'un collectif ou individuel et l'accompagnement au changement.

La collectivité mettra à disposition un local aménagé et spécifiquement dédié à accueillir les consultations de médecine préventive, situé 1 Chemin de Vongy.

L'ensemble de ces services nous sont proposés en contrepartie d'un taux de cotisation de 0,48% assis sur la masse salariale ville et CCAS (TI et NBI) soit un coût estimé en année pleine de 51 000.00 €.

Pour rappel, les cotisations annuelles auprès de l'AST 74 étaient pour les dernières années de :

	Ville – (Effectif déclaré)	CCAS – (Effectif déclaré)
2020	55 160.64 € TTC (428 agents)	3 222.00 € TTC (25 agents)
2021	60 624.00 € TTC (421 agents)	3 456.00 € TTC (24 agents)
2022	74 289.60 € TTC (421 agents)	3 643.20 € TTC (23 agents)

Il est proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir :

AUTORISER Monsieur le Président, à signer la convention correspondante d'adhésion au service de Médecine Professionnelle et Préventive selon projet annexé à la présente délibération ;

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration adopte à l'unanimité des présents et pouvoir, sur proposition de Monsieur le Président de Séance, la proposition présentée.

## ADMINISTRATION GENERALE

### **14- Marchés d'assurances – Autorisation de signer les avenants de prolongation des marchés pour les risques « dommages aux biens » - « responsabilité civile et annexes » - « Flotte automobile » -**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique,

VU le Code des Assurances,

VU la délibération du Conseil Municipal du 21 novembre 2022 autorisant la signature de l'avenant n°1 à la convention constitutive du groupement de commandes entre la Commune de Thonon-les-Bains et le CCAS de Thonon-les-Bains,

VU la délibération du Conseil d'Administration du 23 novembre 2022 autorisant la signature de l'avenant n°1 à la convention constitutive du groupement de commandes entre la Commune de Thonon-les-Bains et le CCAS de Thonon-les-Bains,

VU la délibération du Conseil Municipal du 14 décembre 2017 autorisant Monsieur le Maire à signer les différents contrats d'assurances de la Commune et du CCAS,

VU la délibération du Conseil d'Administration du 13 décembre 2017 autorisant Monsieur le Maire à signer les différents contrats d'assurances de la Commune et du CCAS,

VU l'avis de la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commande en date du 15 décembre 2022,

Par délibération en date du 21 février 2017, le Conseil d'Administration autorisait Madame la Vice Présidente à signer une convention constitutive du groupement de commandes avec le Centre Communal d'Action Sociale pour la passation de marchés d'assurances. Cette convention prévoit que chaque entité « s'assurera de la bonne exécution des marchés pour ce qui le concerne, ce qui signifie notamment qu'il paiera ses factures et que, le cas échéant, il fera son affaire de la conclusion d'un ou plusieurs avenants qui ne concernent que lui ». Par avenant n°1, la Convention constitutive de ce groupement de commandes a été modifiée pour préciser les dispositions dans le cadre de modifications des contrats qui concerneraient les deux entités. En l'espèce, la Commune redevient alors le coordinateur pour la passation des avenants à ces contrats et ils sont alors soumis, pour avis, à la Commission d'Appel d'Offres du coordonnateur du groupement (en l'espèce, la Commune de Thonon-les-Bains).



Par délibération du 14 décembre 2017, le Conseil d'Administration autorisait Monsieur le Maire à signer divers contrats d'assurances pour la Commune et le CCAS de Thonon-les-Bains, ces derniers se terminant tous le 31 décembre 2022. Il s'agissait des contrats suivants :

- Lot n°1 : Dommages aux biens et risques annexes (pour les deux entités – Assureur : SMACL ASSURANCES puis SMACL ASSURANCES SA – 79031 NIORT CEDEX 9),
- Lot n°2 : Responsabilité et risques annexes (pour les deux entités – Intermédiaire d'assurances : PARIS Nord Assurances Services – 75009 PARIS - / assureur portant le risque : AREAS Dommages – 75008 PARIS -),
- Lot n°3 : Flotte automobile et tous risques engins (pour les deux entités – Assureur : SMACL ASSURANCES puis SMACL ASSURANCES SA – 79031 NIORT CEDEX 9),
- Lot n°4 : Risques statutaires (pour les deux entités – Intermédiaire d'assurance : ASTER – Assureur portant le risque : MILLENNIUM INSURANCE COMPANY – GIBRALTAR -),
- Lot n°5 : Protection juridique (pour les deux entités Assureur : SMACL ASSURANCES puis SMACL ASSURANCES SA – 79031 NIORT CEDEX 9),

Le lot n°4 a été résilié par l'assureur. En parallèle, un nouveau contrat a été conclu par le CCAS pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022 avec SIACI SAINT HONORE.

Une procédure de relance de ces contrats est en cours. Néanmoins, l'intégralité des contrats ne pourra être renouvelée pour le 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Dans cette attente, et afin de maintenir une continuité des prestations couvertes, il s'avère nécessaire de conclure des avenants de prolongation des contrats. Compte-tenu de l'avancée de la procédure et des délais nécessaires pour définir correctement les besoins, lancer la consultation d'entreprises et attribuer les contrats, mais également de l'accord obtenu auprès de l'assureur, il est nécessaire de prolonger les contrats pour une durée de 6 mois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 (soit jusqu'au 30 juin 2023).

Ces prolongations ne concernent pas le risque statutaire du personnel CNRACL (une proposition de conclure un contrat via le dispositif mis en place par le Centre de Gestion de la Haute-Savoie au 1<sup>er</sup> janvier 2023 est soumis au Conseil d'Administration lors de cette même séance du 21 décembre 2022), ni le risque « protection juridique » pour lequel chaque entité s'auto-assurera jusqu'au 1<sup>er</sup> juillet 2023.

Les clauses de l'ensemble des contrats prolongés ne sont pas modifiées et continuent à s'appliquer, à l'exception du marché « Responsabilité et risques annexes » où la prime pour 2023 sera intégralement forfaitaire sans régularisation (une partie de la prime était calculée en fonction d'un taux appliqué au total des rémunérations versées aux personnels hors charges sociales patronales, y compris budgets annexes).

La Commission d'Appel d'offres, réunie le 15 décembre 2022, à la passation de tous ces avenants.

Il est demandé au Conseil d'Administration de bien vouloir :

AUTORISER Madame la Vice Présidente à signer les avenants d'assurances précités et annexés à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration adopte à l'unanimité des présents et pouvoir, sur proposition de Monsieur le Président de Séance, la proposition présentée.

**15- Adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Haute-Savoie (CDG74) et signature de la convention d'assistance administrative à la mise en œuvre du contrat groupe avec le CDG74**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26,

VU l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique, notamment son article 8 4° g) ;

VU le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 modifié pris pour l'application du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux ;

VU la délibération du 6 avril 2022 donnant mandat au CDG74 pour lancer une procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance des risques statutaires.

Le contrat d'assurance statutaire du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Thonon-Bains arrive à échéance le 31 décembre 2022.

Le CDG74 propose, depuis plusieurs années, un service facultatif d'assurance des risques statutaires du personnel dans lequel le CDG74 :

- Lance une procédure de marché public avec la constitution d'un contrat-groupe regroupant ainsi plusieurs collectivités du département,
- Assiste administrativement la Commune dans la mise en œuvre de ce contrat, mais également dans son suivi.

Le contrat-groupe actuel se termine le 31 décembre 2022, soit à la même date que celui du CCAS. Compte-tenu de cette échéance concomitante, ainsi que du contexte économique actuel aboutissant, soit à une augmentation significative des taux de cotisation, soit à l'instauration de franchises dans le cadre d'une relance de contrat, le Conseil d'Administration, lors de sa séance du 6 avril 2022, avait demandé à ce que le CCAS soient prises en compte parmi les futurs potentiels adhérents à ce contrat-groupe, et avait alors mandaté le CDG74 à lancer la procédure de consultation des entreprises.

Suite à cette adhésion, le CDG74 a lancé la consultation et a informé la Commune de l'attribution du marché au groupement DIOT SIACI/GROUPAMA et des nouvelles conditions du contrat.

Il est donc proposé au Conseil d'Administration du CCAS de donner suite à cette proposition et d'adhérer au contrat groupe d'assurance des risques statutaires selon la proposition suivante :

- Durée du contrat : 4 ans (date d'effet 01/01/2023) avec faculté de résiliation annuelle sous réserve d'un préavis de 6 mois.

Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la C.N.R.A.C.L.

○ Risques garantis :

- Décès,
- Accident de service et maladie contractée en service,
- Longue maladie, longue durée (avec suppression de l'éventuelle franchise en maladie ordinaire lors d'une requalification),
- Maternité (y compris les congés pathologiques), adoption, paternité et accueil de l'enfant,
- Maladie ordinaire et temps partiel thérapeutique sans arrêt préalable.

Le temps partiel thérapeutique en lien avec un arrêt préalable, la mise en disponibilité d'office pour maladie, l'infirmité de guerre et l'allocation d'invalidité temporaire sont inclus dans les taux.

La formule de franchise retenue est une franchise de 10 jours consécutifs par arrêt en maladie ordinaire

Soit un taux global de 6,95% contre 1,44% actuellement (sauf qu'à ce jour, le contrat ne garantit que les risques « Décès » et « Accident de service et maladie contractée en service »).

L'assiette retenue pour calculer la cotisation est composée obligatoirement du Traitement de base indiciaire (TBI).

Le CCAS souhaite également y inclure :

- le CTI :  OUI  NON
- la NBI :  OUI  NON
- le SFT :  OUI  NON
- le régime indemnitaire maintenu par l'employeur pendant les arrêts de travail en pourcentage,  OUI  NON
- les charges patronales en pourcentage.  OUI  NON

En adhérant au contrat groupe, le CCAS doit parallèlement conventionner avec le CDG74, à la fois pour l'assistance administrative effectuée pour le lancement de la consultation d'entreprises, mais également pour l'assistance administrative durant l'exécution des prestations.

Le CDG74 a fourni un projet de Convention d'assistance administrative, annexé à la présente convention, et qui détermine les missions du CDG74.

Ainsi, aux taux de cotisations du contrat-groupe, il convient d'ajouter les frais de gestion qui seront versés annuellement au CDG74 pour sa gestion du contrat. Ces frais représentent 0,16% du Traitement de base indiciaire assuré pour les agents CNRACL par an et correspondant au traitement des sinistres et à la passation des marchés correspondants.

A titre informatif, et sur la base de la masse salariale calculée au 1<sup>er</sup> décembre 2022, le montant de la cotisation, avec les frais de gestion du CDG74, pour l'année 2023, sera de 25 205,38 € (soit, pour la durée du contrat, 100 821,52 € – Ce type de prestation, ainsi que le CDG pour la réalisation de la gestion du contrat, ne sont pas assujettis à la TVA). Ce montant pourra évoluer durant le contrat, notamment en fonction de l'évolution de l'assiette de cotisation.

Il est demandé au Conseil d'Administration de bien vouloir :

- ADHERER au contrat groupe d'assurance des risques statutaires mise en place par le CDG74,
- INSCRIRE au budget les sommes nécessaires à la mise en place de cette délibération,
- AUTORISER Monsieur le Président du CCAS à signer au nom et pour le compte du CCAS toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération, et notamment la convention d'assistance administrative du CDG74 annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration adopte à l'unanimité des présents et pouvoir, sur proposition de Monsieur le Président de Séance, les propositions présentées.

## SECOURS

### 16- Aide financière Mme F. m.

Il est proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir examiner la demande d'aide financière suivante établie par un travailleur social.

- Mme F. m. : demande de participation à l'arriéré de dettes de dépenses d'électricité dues à EDF pour un montant de 1 690.13€

Plan de financement :

CCAS : 500,00 €

COFATE : 800,00€

Reste à charge : 390,13€

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration adopte à l'unanimité des présents et pouvoir, sur proposition de Monsieur le Président de Séance, la prise en charge mentionnée de cinq cent euros à payer au créancier

## FINANCES

### 17- BUDGET ANNEXE 2022 : Décision modificative n ° 2

Il est proposé la décision modificative n °2 du budget annexe 2022 afin de procéder à des réajustements de crédits proposés et récapitulés sur l'état ci-dessous.

#### FONCTIONNEMENT

IMPUTATION		DEPENSES	RECETTES	COMMENTAIRES
chap/article	section			
011/60611	H	-4 500,00		Transfert de crédit dépenses de personnel
011/60613	H	-16 500,00		Transfert de crédit dépenses de personnel
012/64111	H	21 000,00		Ajustement crédit personnel
		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	



Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration adopte à l'unanimité des présents et pouvoir, sur proposition de Monsieur le Président de Séance, les décisions modificatives.

**Point d'information**

Le réveillon solidaire organisé par le Collectif Solidarité 2000 aura lieu le 31 décembre à Tully dès 20h00.

**Questions diverses : néant**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h10.

Monsieur le Président de séance invite les administrateurs à partager le verre de l'amitié.

**Les prochains Conseils d'Administration envisagés**

- Mardi 7 février 2023 à 18h00
- Mercredi 5 avril 2023 à 18h00
- Mercredi 24 mai 2023 à 18h00
- Mercredi 5 juillet 2023 à 18h00
- Mercredi 20 septembre 2023 à 18h00
- Mercredi 25 octobre 2023 à 18h00
- Mercredi 22 novembre 2023 à 18h00
- Mercredi 20 décembre 2023 à 18h00

Le secrétaire de séance,  
Stéphanie CROSET



Le Président du C.C.A.S.,  
Christophe ARMINJON





**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**  
**Réunion du mercredi 21 décembre 2022**

**Décisions prises par délégation du Conseil d'Administration au Président du C.C.A.S. en vertu de la délibération du 11 août 2020, par application de l'article R.123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles.**

16 novembre 2022 (643) : Résidence Autonomie : Tarif repas pour la saison 2022-2023 en faveur de Madame D. j.

16 novembre 2022 (644) : Résidence Autonomie : Tarif repas pour la saison 2022-2023 en faveur de Madame D. a.-m.

16 novembre 2022 (645) : Résidence Autonomie : Tarif repas pour la saison 2022-2023 en faveur de Monsieur D. y.

16 novembre 2022 (646) : Pôle animations Seniors : signature d'une convention de prestation de service avec la SARL SECOURISK

16 novembre 2022 (647) : Résidence Autonomie : Tarif repas pour la saison 2022-2023 en faveur de Madame D. m.-j.

16 novembre 2022 (648) : Pôle animations Seniors – travaux de menuiserie suite création bureau par l'entreprise DS CONCEPT pour un montant de 4218.44 € TTC avec versement d'un acompte de 50% avant travaux soit 2109.22 €.

16 novembre 2022 (649) : Deuxième aide alimentaire d'urgence en faveur de Monsieur R. h. d'une valeur de 45,00 €.

16 novembre 2022 (650) : Pôle animations Seniors : Fournitures goûter de Noël chez Alpes Hygiène pour un montant de 316.97 € TTC.

18 novembre 2022 (651) : Résidence Autonomie : Tarif repas pour la saison 2022-2023 en faveur de Madame D. m.-j.

18 novembre 2022 (652) : Résidence Autonomie : Tarif repas pour la saison 2022-2023 en faveur de Monsieur F. c.

18 novembre 2022 (653) : Résidence Autonomie : Tarif repas pour la saison 2022-2023 en faveur de Madame F. R. t.

18 novembre 2022 (654) : Résidence Autonomie : Tarif repas pour la saison 2022-2023 en faveur de Madame F. m.

18 novembre 2022 (655) : Résidence Autonomie : Tarif repas pour la saison 2022-2023 en faveur de Madame F. d.

18 novembre 2022 (656) : Résidence Autonomie : Tarif repas pour la saison 2022-2023 en faveur de Monsieur F. r.

21 novembre 2022 (657) : Résidence Autonomie : Tarif repas pour la saison 2022-2023 en faveur de Madame G. a.

21 novembre 2022 (658) : Résidence Autonomie : Tarif repas pour la saison 2022-2023 en faveur de Madame G. S. b.

21 novembre 2022 (659) : aide alimentaire d'urgence en faveur de Monsieur A. m. d'une valeur de 90,00 €.

21 novembre 2022 (660) : Bon d'essence en faveur de Monsieur V. j.-p. : avis défavorable

21 novembre 2022 (661) : Résidence Autonomie : Tarif repas pour la saison 2022-2023 en faveur de Madame G. j.

21 novembre 2022 (662) : Résidence Autonomie : Tarif repas pour la saison 2022-2023 en faveur de Madame I. m.

21 novembre 2022 (663) : Résidence Autonomie : Tarif repas pour la saison 2022-2023 en faveur de Monsieur I. j.

24 novembre 2022 (664) : Election de domicile en faveur de Monsieur M. M. m. du 23/11/2022 au 22/11/2023.

24 novembre 2022 (665) : Election de domicile en faveur de Monsieur B. m. r. du 23/11/2022 au 22/11/2023.

24 novembre 2022 (666) : Résidence Autonomie : Tarif repas pour la saison 2022-2023 en faveur de Madame L.a.

24 novembre 2022 (667) : Résidence Autonomie : Tarif repas pour la saison 2022-2023 en faveur de Madame L. l.

24 novembre 2022 (668) : Résidence Autonomie : Tarif repas pour la saison 2022-2023 en faveur de Madame M. r.

24 novembre 2022 (669) : Résidence Autonomie : Tarif repas pour la saison 2022-2023 en faveur de Madame M. a.

24 novembre 2022 (670) : Résidence Autonomie : Tarif repas pour la saison 2022-2023 en faveur de Monsieur N. B. b.

24 novembre 2022 (671) : Résidence Autonomie : Tarif repas pour la saison 2022-2023 en faveur de Madame N. s.

24 novembre 2022 (672) : Résidence Autonomie : Tarif repas pour la saison 2022-2023 en faveur de Monsieur P. j.-j.

24 novembre 2022 (673) : Résidence Autonomie : Tarif repas pour la saison 2022-2023 en faveur de Madame R. g.

24 novembre 2022 (674) : Troisième aide alimentaire d'urgence en faveur de Monsieur O. L. j. pour un montant de 45,00 €

24 novembre 2022 (675) : Résidence Autonomie : Tarif repas pour la saison 2022-2023 en faveur de Madame S. d.

25 novembre 2022 (676) : Résidence Autonomie les Ursules – traiteur repas de Noël chez DUCRET BOUCHERIE pour un montant de 2560 € T.T.C.

25 novembre 2022 (677) : Programme de Réussite Educative : prestation de service par l'association LUDO LABO pour un montant total de 3150 € T.T.C.

29 novembre 2022 (678) : jardin familial en faveur de Madame B. m.-L. du 01/01/2023 au 31/12/2025

29 novembre 2022 (679) : jardin familial en faveur de Monsieur A. h. du 01/01/2023 au 31/12/2025

29 novembre 2022 (680) : jardin familial en faveur de Monsieur A. m. du 01/01/2023 au 31/12/2025

25 novembre 2022 (681) : jardin familial en faveur de Monsieur A. a. du 01/01/2023 au 31/12/2025

29 novembre 2022 (82 : jardin familial en faveur de Monsieur A. b. du 01/01/2023 au 31/12/2025

29 novembre 2022 (683) : jardin familial en faveur de Monsieur A. O. du 01/01/2023 au 31/12/2025

29 novembre 2022 (684) : jardin familial en faveur de Madame A. n. du 01/01/2023 au 31/12/2025

29 novembre 2022 (685) : jardin familial en faveur de Monsieur A. k. du 01/01/2023 au 31/12/2025

29 novembre 2022 (686) : jardin familial en faveur de Madame A. h. du 01/01/2023 au 31/12/2025

29 novembre 2022 (687 : jardin familial en faveur de Monsieur B. b. du 01/01/2023 au 31/12/2025

29 novembre 2022 (688) : jardin familial en faveur de Monsieur B. m. du 01/01/2023 au 31/12/2025

29 novembre 2022 (689) : jardin familial en faveur de Monsieur B. a. du 01/01/2023 au 31/12/2025

29 novembre 2022 (690) : jardin familial en faveur de Madame B. d. du 01/01/2023 au 31/12/2025

29 novembre 2022 (691) : jardin familial en faveur de Monsieur B. l. 01/01/2023 au 31/12/2025

29 novembre 2022 (692) : jardin familial en faveur de Monsieur B. j. du 01/01/2023 au 31/12/2025

25 novembre 2022 (693) : jardin familial en faveur de Monsieur B. d. du 01/01/2023 au 31/12/2025

29 novembre 2022 (694) : jardin familial en faveur de Monsieur B. y. du 01/01/2023 au 31/12/2025

29 novembre 2022 (695) : jardin familial en faveur de Monsieur B. b. du 01/01/2023 au 31/12/2025

29 novembre 2022 (696) : jardin familial en faveur de Monsieur C. s. du 01/01/2023 au 31/12/2025

29 novembre 2022 (697) : jardin familial en faveur de Monsieur C. d. du 01/01/2023 au 31/12/2025

29 novembre 2022 (698 : jardin familial en faveur de Monsieur C. m. du 01/01/2023 au 31/12/2025

29 novembre 2022 (699) : jardin familial en faveur de Monsieur D. a. du 01/01/2023 au 31/12/2025

29 novembre 2022 (700) : jardin familial en faveur de Monsieur D. d. du 01/01/2023 au 31/12/2025

29 novembre 2022 (701) : jardin familial en faveur de Monsieur D. a. du 01/01/2023 au 31/12/2025

29 novembre 2022 (702) : jardin familial en faveur de Monsieur D. j. du 01/01/2023 au 31/12/2025

29 novembre 2022 (703) : jardin familial en faveur de Monsieur D. s. du 01/01/2023 au 31/12/2025

29 novembre 2022 (704) : jardin familial en faveur de Monsieur D. m. du 01/01/2023 au 31/12/2025

25 novembre 2022 (705) : jardin familial en faveur de Monsieur D. k. du 01/01/2023 au 31/12/2025

29 novembre 2022 (706) : jardin familial en faveur de Madame D. a. du 01/01/2023 au 31/12/2025

29 novembre 2022 (707) : jardin familial en faveur de Monsieur D. S. a. du 01/01/2023 au 31/12/2025

29 novembre 2022 (708) : jardin familial en faveur de Monsieur D. o. 01/01/2023 au 31/12/2025

29 novembre 2022 (709) : jardin familial en faveur de E. M. a. du 01/01/2023 au 31/12/2025

29 novembre 2022 (710) : jardin familial en faveur de E. M. h. du 01/01/2023 au 31/12/2025

29 novembre 2022 (711) : jardin familial en faveur de Monsieur E. h. 01/01/2023 au 31/12/2025

29 novembre 2022 (712) : jardin familial en faveur de Monsieur E. a. du 01/01/2023 au 31/12/2025

29 novembre 2022 (713) : jardin familial en faveur de Monsieur E. h. du 01/01/2023 au 31/12/2025

29 novembre 2022 (714) : jardin familial en faveur de Monsieur F.a. du 01/01/2023 au 31/12/2025

29 novembre 2022 (715) : jardin familial en faveur de Monsieur F. a. du 01/01/2023 au 31/12/2025

29 novembre 2022 (716) : jardin familial en faveur de Madame F. e. du 01/01/2023 au 31/12/2025

25 novembre 2022 (717) : jardin familial en faveur de Monsieur G. j.-p. du 01/01/2023 au 31/12/2025

29 novembre 2022 (718) : jardin familial en faveur de Monsieur G. n. du 01/01/2023 au 31/12/2025

29 novembre 2022 (719) : jardin familial en faveur de Madame G. a. du 01/01/2023 au 31/12/2025

29 novembre 2022 (720) : jardin familial en faveur de Madame G. S. du 01/01/2023 au 31/12/2025

29 novembre 2022 (721) : jardin familial en faveur de Monsieur G. m. du 01/01/2023 au 31/12/2025

29 novembre 2022 (722) : jardin familial en faveur de Monsieur G. m. du 01/01/2023 au 31/12/2025

29 novembre 2022 (723) : jardin familial en faveur de Madame G. c. du 01/01/2023 au 31/12/2025

29 novembre 2022 (724) : jardin familial en faveur de Monsieur G. h. du 01/01/2023 au 31/12/2025

29 novembre 2022 (725) : jardin familial en faveur de Monsieur I. i. du 01/01/2023 au 31/12/2025

29 novembre 2022 (726) : jardin familial en faveur de Monsieur J. m. du 01/01/2023 au 31/12/2025

29 novembre 2022 (727) : jardin familial en faveur de Madame J. c. du 01/01/2023 au 31/12/2025

29 novembre 2022 (728) : jardin familial en faveur de Madame J. e. du 01/01/2023 au 31/12/2025

25 novembre 2022 (729) : jardin familial en faveur de Monsieur K. i. du 01/01/2023 au 31/12/2025

25 novembre 2022 (730) : jardin familial en faveur de Monsieur K. n. du 01/01/2023 au 31/12/2025

29 novembre 2022 (731) : jardin familial en faveur de Monsieur K. s. du 01/01/2023 au 31/12/2025

29 novembre 2022 (732) : jardin familial en faveur de Monsieur K. a. du 01/01/2023 au 31/12/2025

29 novembre 2022 (733) : jardin familial en faveur de Monsieur K. h. du 01/01/2023 au 31/12/2025

29 novembre 2022 (734) : jardin familial en faveur de Monsieur K. b. du 01/01/2023 au 31/12/2025

29 novembre 2022 (735) : jardin familial en faveur de Monsieur K. m. du 01/01/2023 au 31/12/2025

29 novembre 2022 (736) : jardin familial en faveur de Madame K. m.-f. du 01/01/2023 au 31/12/2025

29 novembre 2022 (737) : aide alimentaire d'urgence en faveur de Madame C. m. pour un montant de 75,00 €

29 novembre 2022 (738) : jardin familial en faveur de Monsieur K. k. du 01/01/2023 au 31/12/2025

29 novembre 2022 (739) : jardin familial en faveur de Monsieur K. r. du 01/01/2023 au 31/12/2025

29 novembre 2022 (740) : jardin familial en faveur de Madame K. f. du 01/01/2023 au 31/12/2025

29 novembre 2022 (741) : jardin familial en faveur de Monsieur K. k. du 01/01/2023 au 31/12/2025

25 novembre 2022 (742) : jardin familial en faveur de Monsieur L. m. du 01/01/2023 au 31/12/2025

29 novembre 2022 (743) : jardin familial en faveur de Madame L. c. du 01/01/2023 au 31/12/2025

29 novembre 2022 (744) : jardin familial en faveur de Monsieur L. f. du 01/01/2023 au 31/12/2025

29 novembre 2022 (745) : jardin familial en faveur de Monsieur L. l. du 01/01/2023 au 31/12/2025

29 novembre 2022 (746) : jardin familial en faveur de Madame L. s. du 01/01/2023 au 31/12/2025

29 novembre 2022 (747) : jardin familial en faveur de Monsieur L. M S. a. du 01/01/2023 au 31/12/2025

29 novembre 2022 (748) : jardin familial en faveur de Monsieur M. l. du 01/01/2023 au 31/12/2025

29 novembre 2022 (749) : jardin familial en faveur de Monsieur M. r. du 01/01/2023 au 31/12/2025

29 novembre 2022 (750) : jardin familial en faveur de M. a. du 01/01/2023 au 31/12/2025

29 novembre 2022 (751) : jardin familial en faveur de Madame M. c. du 01/01/2023 au 31/12/2025

29 novembre 2022 (752) : jardin familial en faveur de à Monsieur N. y. du 01/01/2023 au 31/12/2025

29 novembre 2022 (753) : jardin familial en faveur de Monsieur O. E. m. du 01/01/2023 au 31/12/2025

25 novembre 2022 (754) : jardin familial en faveur de Monsieur O. m. du 01/01/2023 au 31/12/2025

29 novembre 2022 (755) : jardin familial en faveur de Monsieur O. m. du 01/01/2023 au 31/12/2025

29 novembre 2022 (756) : jardin familial en faveur de Monsieur O. m. du 01/01/2023 au 31/12/2025

29 novembre 2022 (757) : jardin familial en faveur de Monsieur P. v. du 01/01/2023 au 31/12/2025

29 novembre 2022 (758) : jardin familial en faveur de Madame P. y. du 01/01/2023 au 31/12/2025

29 novembre 2022 (759) : jardin familial en faveur de Monsieur P. j. du 01/01/2023 au 31/12/2025

29 novembre 2022 (760) : jardin familial en faveur de Madame P. b. du 01/01/2023 au 31/12/2025

29 novembre 2022 (761) : jardin familial en faveur de Monsieur R. j. du 01/01/2023 au 31/12/2025

29 novembre 2022 (762) : jardin familial en faveur de Madame R. l. du 01/01/2023 au 31/12/2025

29 novembre 2022 (763) : jardin familial en faveur de Madame R. a. du 01/01/2023 au 31/12/2025

29 novembre 2022 (764) : jardin familial en faveur de Monsieur R. F. a. du 01/01/2023 au 31/12/2025



29 novembre 2022 (765) : jardin familial en faveur de Monsieur S. e. du 01/01/2023 au 31/12/2025

25 novembre 2022 (766) : jardin familial en faveur de Monsieur S. m. du 01/01/2023 au 31/12/2025

29 novembre 2022 (767) : jardin familial en faveur de Monsieur S. r. du 01/01/2023 au 31/12/2025

29 novembre 2022 (768) : jardin familial en faveur de Monsieur S. S. m. du 01/01/2023 au 31/12/2025

29 novembre 2022 (769) : jardin familial en faveur de Monsieur S. p. du 01/01/2023 au 31/12/2025

29 novembre 2022 (770) : jardin familial en faveur de Monsieur T. m. du 01/01/2023 au 31/12/2025

29 novembre 2022 (771) : jardin familial en faveur de Monsieur U. s du 01/01/2023 au 31/12/2025

29 novembre 2022 (772) : jardin familial en faveur de Madame U. e. du 01/01/2023 au 31/12/2025

29 novembre 2022 (773) : jardin familial en faveur de Monsieur V. m. du 01/01/2023 au 31/12/2025

29 novembre 2022 (774) : jardin familial en faveur de Monsieur V. g. du 01/01/2023 au 31/12/2025

29 novembre 2022 (775) : jardin familial en faveur de Monsieur V. j. m. du 01/01/2023 au 31/12/2025

29 novembre 2022 (776) : jardin familial en faveur de Madame V. c. du 01/01/2023 au 31/12/2025

29 novembre 2022 (777) : jardin familial en faveur de Monsieur Z. m. 01/01/2023 au 31/12/2025

29 novembre 2022 (778) : Paniers Solidaires en faveur de Madame J. d.

29 novembre 2022(779) : jardin familial en faveur de Madame R. C. m.

29 novembre 2022 (780) : jardin familial en faveur de Monsieur S. j. du 01/01/2023 au 31/12/2025

29 novembre 2022 (781) : Election de domicile en faveur de Madame A. t. du 30/11/2022 au 29/11/2023.

29 novembre 2022 (782) : Election de domicile en faveur de Madame K. m. du 30/11/2022 au 29/11/2023.

1 décembre 2022 (783) : Election de domicile en faveur de Madame B. i. du 01/12/2022 au 30/11/2023.

2 décembre 2022 (784) : Finances : Convention de partenariat avec l'association « A vélo Sans Age »

2 décembre 2022 (785) : Résidence Autonomie : Tarif repas pour la saison 2022-2023 en faveur de Madame S. s.

2 décembre 2022 (786) : Résidence Autonomie : Tarif repas pour la saison 2022-2023 en faveur de Madame V. i.

2 décembre 2022 (787) : Résidence Autonomie : Tarif repas pour la saison 2022-2023 en faveur de Madame K. e.

2 décembre 2022 (788) : Résidence Autonomie : Tarif repas pour la saison 2022-2023 en faveur de Madame M. c.

2 décembre 2022 (789) : Résidence Autonomie : Tarif repas pour la saison 2022-2023 en faveur de Madame P. M. n.

5 décembre 2022 (790) : Paniers Solidaires en faveur de Madame D. m.

6 décembre 2022 (791) : Résidence Autonomie : Tarif repas pour la saison 2022-2023 en faveur de Monsieur F. g.

6 décembre 2022 (792) : Résidence Autonomie : Tarif repas pour la saison 2022-2023 en faveur de Madame C. m.-j.

6 décembre 2022 (793) : Résidence Autonomie : Tarif repas pour la saison 2022-2023 en faveur de Monsieur S. f.

6 décembre 2022 (794) : Résidence Autonomie : Tarif repas pour la saison 2022-2023 en faveur de Monsieur M. f.

6 décembre 2022 (795) : Second bon d'essence en faveur de Madame K. s. pour un montant de 50,00€.

8 décembre 2022 (796) : Pôle Animation séniors : achat de paniers gourmands chez LA YAUTE ET CIE pour un montant de 12241.08 € T.T.C.

8 décembre 2022 : (797) : Election de domicile en faveur de Madame D. s. du 07/12/2022 au 06/12/2023.

12 décembre 2022 : (798) : Atout Seniors : Inscription aux activités pour la saison 2022-2023 en faveur de Madame C. m.

12 décembre 2022 : (799) : Atout Seniors : Inscription aux activités pour la saison 2022-2023 en faveur de Madame C. m.-j.

12 décembre 2022 : (800) : Atout Seniors : Inscription aux activités pour la saison 2022-2023 en faveur de Madame C. y.

12 décembre 2022 : (801) : Atout Seniors : Inscription aux activités pour la saison 2022-2023 en faveur de C. m.-j.

12 décembre 2022 : (802) : Atout Seniors : Inscription aux activités pour la saison 2022-2023 en faveur de Monsieur C. m.

12 décembre 2022 : (803) : Atout Seniors : Inscription aux activités pour la saison 2022-2023 en faveur de Madame D. V. i.

12 décembre 2022 : (804) : Atout Seniors : Inscription aux activités pour la saison 2022-2023 en faveur de Monsieur F. w.

12 décembre 2022 : (805) : Atout Seniors : Inscription aux activités pour la saison 2022-2023 en faveur de Monsieur B. j c.

12 décembre 2022 : (806) : Atout Seniors : Inscription aux activités pour la saison 2022-2023 en faveur de Madame F. e.

12 décembre 2022 : (807) : Atout Seniors : Inscription aux activités pour la saison 2022-2023 en faveur de Monsieur H. m.

12 décembre 2022 : (808) : Atout Seniors : Inscription aux activités pour la saison 2022-2023 en faveur de Madame J. f.

12 décembre 2022 : (809) : Atout Seniors : Inscription aux activités pour la saison 2022-2023 en faveur de Monsieur K. a.

12 décembre 2022 : (810) : Atout Seniors : Inscription aux activités pour la saison 2022-2023 en faveur de Madame K. c.

12 décembre 2022 : (811) : Atout Seniors : Inscription aux activités pour la saison 2022-2023 en faveur de Monsieur L. j.

12 décembre 2022 : (812) : Atout Seniors : Inscription aux activités pour la saison 2022-2023 en faveur de Madame L. c.

12 décembre 2022 : (813) : Atout Seniors : Inscription aux activités pour la saison 2022-2023 en faveur de Madame L. e.

12 décembre 2022 : (814) : Atout Seniors : Inscription aux activités pour la saison 2022-2023 en faveur de Madame L. m.

12 décembre 2022 : (815) : Atout Seniors : Inscription aux activités pour la saison 2022-2023 en faveur de Madame M. m.

12 décembre 2022 : (816) : Atout Seniors : Inscription aux activités pour la saison 2022-2023 en faveur de Madame M. B. m.

12 décembre 2022 : (817) : Atout Seniors : Inscription aux activités pour la saison 2022-2023 en faveur de Madame N. V. T. c.

12 décembre 2022 : (818) : Atout Seniors : Inscription aux activités pour la saison 2022-2023 en faveur de Madame R. m.-t.

12 décembre 2022 : (819) : Atout Seniors : Inscription aux activités pour la saison 2022-2023 en faveur de Madame R. m.

12 décembre 2022 : (820) : Atout Seniors : Inscription aux activités pour la saison 2022-2023 en faveur de Madame R. n.

12 décembre 2022 : (821) : Atout Seniors : Inscription aux activités pour la saison 2022-2023 en faveur de Madame S. s.

12 décembre 2022 : (822) : Atout Seniors : Inscription aux activités pour la saison 2022-2023 en faveur de Madame S. d.

12 décembre 2022 : (823) : Atout Seniors : Inscription aux activités pour la saison 2022-2023 en faveur de Madame S. c.

12 décembre 2022 : (824) : Atout Seniors : Inscription aux activités pour la saison 2022-2023 en faveur de Madame T. m.

12 décembre 2022 : (825) : Atout Seniors : Inscription aux activités pour la saison 2022-2023 en faveur de Madame V. h.

12 décembre 2022 : (826) : Atout Seniors : Inscription aux activités pour la saison 2022-2023 en faveur de Madame Z. l.

12 décembre 2022 : (827) : Atout Seniors : Inscription aux activités pour la saison 2022-2023 en faveur de Madame G. m.-c.

12 décembre 2022 : (828) : Election de domicile en faveur de Monsieur A. b. du 12/12/2022 au 11/12/2023.

12 décembre 2022 : (829) : Logements temporaires : Mme B. a. : convention de mise à disposition d'un logement au Chante-Coq – avenant 3

12 décembre 2022 : (830) : Logements temporaires : Mme V. j. : convention de mise à disposition d'un logement au Chante-Coq – avenant 2

13 décembre 2022 : (831) : Aide alimentaire d'urgence en faveur de Madame E. M. y. d'une valeur de 75,00 €.

**SYNTHESE :**

	Nombre d'aides accordées	Montant accordé	Nombre d'aides refusées
Bons alimentaires	6	375.00€	
Tickets de car			
Billets de train			
Bon de carburant	2	50.00€	
Délégation de paiement			
Prises en charge Programme de Réussite Educative			

Elections de domicile		
Acceptées	Refusées	Résiliée
8	0	2